



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE
EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX
À TOUTS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE**

AVIS PUBLIC est donné, par M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, qu'à la séance extraordinaire du 15 avril 2024, le conseil provisoire a adopté, par résolution, le projet de règlement concernant la division de la Ville de Plessisville en 6 districts électoraux.

Le territoire de la Ville de Plessisville (regroupée), qui comptait en janvier 2024 un total de 7 222 électeurs domiciliés et 88 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 7 310 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 218 électeurs par district), comme ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

À noter également que l'article 15 du décret 1748-2023 du 6 décembre 2023 du Gouvernement du Québec concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, prévoit spécifiquement, aux fins de la première élection générale, que le territoire de chacune des anciennes municipalités sera divisé en trois districts électoraux, pour un total de six. De plus, la procédure de division aux fins électorales prévue par *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* s'applique à cette division avec les adaptations nécessaires.

Ledit projet de règlement divise le territoire en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (entièrement et exclusivement sur le territoire de l'ancienne Paroisse)

En partant d'un point situé à l'intersection de la nouvelle limite municipale Nord-est et du 5^e-et -6^e Rang Est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la nouvelle limite municipale Nord-est, la route 116 Est, la rue Saint-Jean, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans les limites Sud-ouest et Nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 2365 rue Saint-Jean puis dans le prolongement en direction Nord-ouest de la limite Nord-est de la même propriété puis longeant l'avenue Alphonse-Poulin, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Jules-Paquette, la route Bellevue, le 6^e rang Ouest, les nouvelles limites municipales généralement Sud-ouest puis Nord-ouest puis Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 741 électeurs pour un écart à la moyenne (calculée exclusivement sur le territoire de l'ancienne Paroisse) de +5,5 % et possède une superficie de 66,35 km².

District électoral numéro 2 (entièrement et exclusivement sur le territoire de l'ancienne Paroisse)

En partant d'un point situé à l'intersection du 6^e rang Ouest et de la route Bellevue ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route Bellevue, le

prolongement en direction Sud-ouest (le long de la piste de motoneige du club Autoneige des Bois-Francis) de la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Jules-Paquette, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de l'avenue Vallée puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Chanoine-Boulet puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Garneau puis dans le prolongement en direction Sud-ouest de cette dernière limite, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans la limite Sud-ouest du parc sportif de la polyvalente Samare puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de l'avenue Painchaud puis sur le boulevard des Sucreries, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1144 et 1192 boulevard des Sucreries, son prolongement en direction Sud-est, la rivière Bourbon (premier croisement), la rivière Blanche, le ruisseau sans nom coulant en direction Nord-ouest et traversant la route Lachance au Nord-ouest du Mont-Apic, les nouvelles limites municipales Sud-est puis Sud-ouest, le 6^e rang Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 633 électeurs pour un écart à la moyenne (calculée exclusivement sur le territoire de l'ancienne Paroisse) de -9,9 % et possède une superficie de 38,29 km².

District électoral numéro 3 (entièrement et exclusivement sur le territoire de l'ancienne Paroisse)

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 116 Est et de la nouvelle limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les nouvelles limites municipales Nord-est puis Sud-est, le ruisseau sans nom coulant en direction Nord-ouest et traversant la route Lachance au Nord-ouest du Mont-Apic, la rivière Blanche, la rivière Bourbon, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 1144 et 1192 boulevard des Sucreries (deuxième croisement), cette dernière limite, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville sur le boulevard des Sucreries puis dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue Gosselin (en contournant par le Nord-est la grande propriété de la Coopérative) puis dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue du Parc puis dans la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 2250 rue Saint-Jean, cette dernière rue, la route 116 Est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 734 électeurs pour un écart à la moyenne (calculée exclusivement sur le territoire de l'ancienne Paroisse) de +4,5 % et possède une superficie de 36,09 km².

District électoral numéro 4 (entièrement et exclusivement sur le territoire de l'ancienne Ville)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Calixte et de l'avenue Gosselin ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue Gosselin (en contournant par le Nord-est la grande propriété de la Coopérative) puis sur le boulevard des Sucreries puis sur l'avenue Forand, la rue Saint-Calixte, l'avenue Saint-Édouard, la route 116, l'avenue Dupont, la rue Dionne, l'avenue Tardif, la rue Saint-Calixte, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 784 électeurs pour un écart à la moyenne (calculée exclusivement sur le territoire de l'ancienne Ville) de +2,9 % et possède une superficie de 1,60 km².

District électoral numéro 5 (entièrement et exclusivement sur le territoire de l'ancienne Ville)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Méthot et de la rue Saint-Jean ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Saint-Jean, l'avenue Rousseau, la rue Savoie, la rivière Bourbon, la rue Saint-Jean, l'avenue des Érables, la rue Saint-Calixte, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville sur l'avenue Forand puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de l'avenue Painchaud puis dans la limite Sud-ouest du parc sportif de la polyvalente Samare puis dans le prolongement en direction Sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Garneau puis dans cette dernière limite puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Chanoine-Boulet puis dans la limite arrière des propriétés

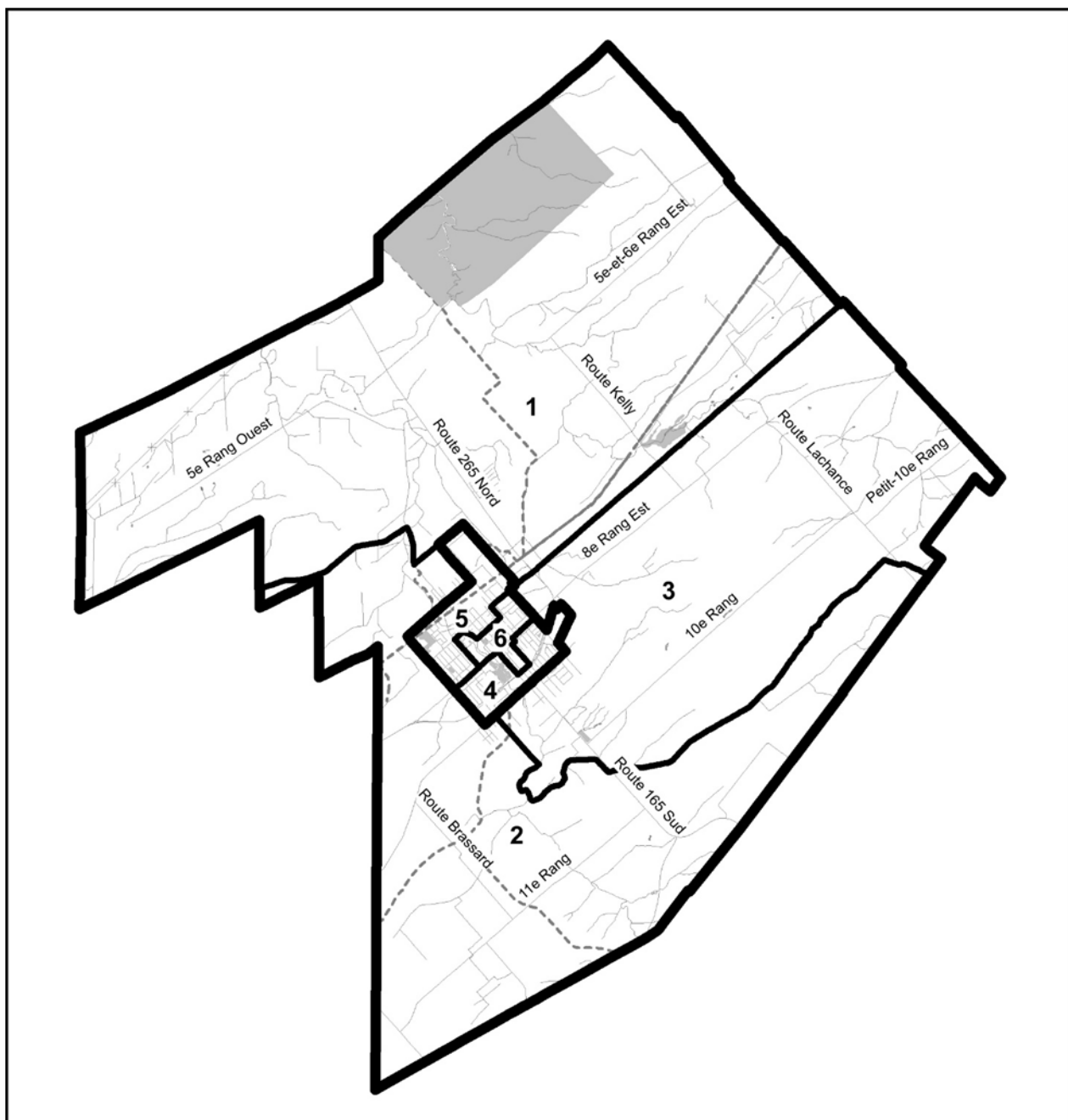
ayant front sur le côté Sud-ouest de l'avenue Vallée puis dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue Jules-Paquette, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans le prolongement en direction Nord-ouest (longeant l'avenue Alphonse-Poulin) de la limite Nord-est de la propriété sise au numéro civique 2365 rue Saint-Jean puis dans les limites Nord-ouest et Sud-ouest de cette même propriété, la rue Saint-Jean, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 817 électeurs pour un écart à la moyenne (calculée exclusivement sur le territoire de l'ancienne Ville) de +4,8 % et possède une superficie de 2,27 km².

District électoral numéro 6 (entièrement et exclusivement sur le territoire de l'ancienne Ville)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Méthot et de la rue Saint-Jean ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Saint-Jean, la limite municipale séparant l'ancienne Paroisse de l'ancienne Ville dans la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord-est de l'avenue du Parc, la rue Saint-Calixte, l'avenue Tardif, la rue Dionne, l'avenue Dupont, la route 116, l'avenue Saint-Édouard, la rue Saint-Calixte, l'avenue des Érables, la rue Saint-Jean, la rivière Bourbon, la rue Savoie, l'avenue Rousseau, la rue Saint-Jean, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 601 électeurs pour un écart à la moyenne (calculée exclusivement sur le territoire de l'ancienne Ville) de -7,7 % et possède une superficie de 0,89 km².



AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Maître Geneviève Ferland Lamontagne
1700, rue Saint-Calixte
Plessisville (Québec) G6L 1R3

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Plessisville ce 17^e jour
du mois d'avril 2024

La greffière



M^e Geneviève Ferland Lamontagne